



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

## **Arrêté n° 2023/DDT/SEPR/216**

**Relatif aux mesures de restriction temporaire des usages de l'eau sur la nappe d'eau souterraine de Champigny-est et les bassins du Fusain, du Grand Morin, du Petit Morin, du Lunain, de l'Orvanne, du Réveillon et de l'Ancoeur, et aux mesures de vigilance sur les bassins des rivières de l'Yonne, de la Marne, de la Seine, de l'Essonne, du Loing, et de la Thérouranne**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.211-3, L.213-7, L.214-18, L.512-16, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-4 et R.216-9 ;
- VU** le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 juillet 2021 portant inscription au tableau d'avancement, de Monsieur Cyrille LE VÉLY, au grade d'administrateur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- VU** l'arrêté n° 23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF 2021-09-16-00009 d'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie du 16 septembre 2021 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF2022-02-22-00008 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/173 du 20 juin 2022 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;
- VU** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 8 décembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.

**Considérant** que les débits constatés par la DRIEAT-IF et retranscrits dans le bulletin du suivi de l'étiage du 24 juillet 2023 ;

**Considérant** que le niveau constaté à la station hydrométrique de référence pour le Lunain est inférieur au seuil d'alerte défini dans l'arrêté n° 2022/DDT/SEPR/173 ;

**Considérant** que le franchissement du débit du seuil de crise de la station hydrométrique de référence de la zone d'alerte du bassin du Fusain est constaté, et en coordination avec le Loiret ;

**Considérant** que le niveau constaté au piézomètre de Saint-Martin-Chennetron BSS000UESL pour le Champigny Est reste inférieur au seuil d'alerte défini dans l'arrêté n° 2022/DDT/SEPR/173 et qu'il continue de baisser ;

**Considérant** que des mesures de restriction des usages de l'eau doivent être prises conformément à l'arrêté-cadre.

**Considérant** les prévisions de Météo France sur le site MétéoFrancePro pour les prochains jours.

**Considérant** la nécessaire solidarité des usagers de l'eau.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/198 du 24 juillet 2023.

Le présent arrêté définit :

- les mesures de restriction temporaire s'appliquant sur les prélèvements effectués dans la nappe d'eau souterraine de Champigny est.
- les mesures de restriction temporaire s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans le bassin du Fusain, du Grand Morin, du Petit Morin, du Lunain, de l'Orvanne, du Réveillon et du ru d'Ancoeur.
- les mesures de vigilance s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans tous les autres cours d'eau de la Seine-et-Marne.

### **Article 2 : Constat de franchissement de seuil**

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/173 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux

piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Pour mémoire, précédent niveau de restriction	Niveau de restriction 19/07/2023
<b>GRANDES RIVIÈRES</b>		
SEINE	vigilance	vigilance
MARNE	vigilance	vigilance
YONNE (PONT SUR YONNE)	vigilance	vigilance
<b>PETITES RIVIÈRES</b>		
ESSONNE (BALLANCOURT)	vigilance	vigilance
FUSAIN	Alerte	Crise
GRAND MORIN	Alerte	Alerte
LOING	vigilance	vigilance
LUNAIN	Alerte Renforcée	Alerte
ORVANNE	Alerte	Alerte
PETIT MORIN	Alerte	Alerte
RÉVEILLON	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée
RU D'ANCOEUR	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée
THÉROUANNE	vigilance	vigilance
<b>NAPPES D'EAU SOUTERRAINE</b>		
NAPPE DE CHAMPIGNY EST	Alerte	Alerte

Le niveau de vigilance des zones d'alerte des grandes rivières de la Seine et de la Marne entraîne de fait ce même niveau pour les zones d'alerte des affluents de ces cours d'eau qui ne le serait pas encore, à savoir : Yerres, Ecole, Auxence, Voulzie, Gondoire, Beuvronne et Ourcq.

La liste des communes concernées par les restrictions d'usage et les mesures de vigilance sont précisées en **Annexe 1** du présent arrêté.

### Article 3 : Cas général des mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

#### Seuil de vigilance :

Dès que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées sur le bassin versant ou la nappe concernée.

#### Seuils d'alerte, d'alerte renforcée :

Dès que les seuils d'alerte et d'alerte renforcée sont franchis, des mesures progressives de limitation et d'interdiction des prélèvements sont mises en œuvre. Une surveillance accrue des principaux rejets est mise en place afin de réduire les risques de pollution.

Le rappel des mesures à respecter en fonction du niveau de seuil est détaillé en **Annexe 2**, y compris les singularités de la gestion de l'irrigation sur les territoires de gestion collective de la nappe du Champigny d'une part, et de la nappe de Beauce – secteur Fusain – d'autre part.

### Article 4 : Révision et levée des mesures

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et des valeurs de débit constatées aux stations de référence retenues dans l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/173 du 20 juin 2022 définissant les seuils entraînant des mesures

de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 5 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du Code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du Code de l'environnement.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 : Application**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

#### **Article 8 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur son site internet, ainsi que sur le site internet national « Propluvia » dédié <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Il sera adressé aux maires des communes de Seine-et-Marne pour affichage dès réception en mairie, et pour mise en ligne sur son site internet et sur tout autre support de communication communal dès réception.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires dans un délai de deux semaines à compter de la publication.

#### **Article 9 : Exécution, ampliatiions**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,  
Mme la Sous-Préfète de Provins et MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, de Meaux et de Torcy  
M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature,  
Mme la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Mme la Cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
M. le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Mmes et MM. les Maires de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M. Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,  
M<sup>mes</sup> les Directrices et MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aisne, de l'Aube, du Loiret, de la Marne, de l'Oise et de l'Yonne,  
MM. le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,  
M. le président de la Chambre d'Agriculture de Région,  
Mme la Directrice d'Aqui'Brie.

Melun, le 27 juillet 2023.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la Préfecture



Cyrille LE VÉLY

## Annexe 1: communes concernées par des mesures de restriction ou de vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77001	ACHERES-LA-FORET	vigilance	vigilance	vigilance
77002	AMILLIS	alerte	alerte	alerte
77003	AMPONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77004	ANDREZEL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77005	ANNET-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77006	ARBONNE-LA-FORET	vigilance	vigilance	vigilance
77007	ARGENTIERES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77008	ARMENTIERES EN BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77009	ARVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77010	AUBEPIERRE-OZOÛER-LE-REPOS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77011	AUFFERVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77012	AUGERS-EN-BRIE	alerte	alerte	alerte
77013	AULNOY	alerte	alerte	alerte
77014	AVON	vigilance	vigilance	vigilance
77015	BABY	vigilance	vigilance	vigilance
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	vigilance	alerte	alerte
77019	BALLOY	vigilance	vigilance	vigilance
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77021	BARBEY	vigilance	vigilance	vigilance
77022	BARBIZON	vigilance	vigilance	vigilance
77023	BARCY	vigilance	vigilance	vigilance
77024	BASSEVELLE	alerte	alerte	alerte
77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77026	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	alerte	alerte	alerte
77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS	crise	crise	crise
77029	BEAUVOIR	absence de restriction	vigilance	vigilance
77030	BELLOT	alerte	alerte	alerte
77031	BERNAY-VILBERT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77032	BETON-BAZOUCHES	alerte	alerte	alerte
77033	BEZALLES	absence de restriction	alerte	alerte
77034	BLANDY-LES-TOURS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77035	BLENNES	alerte	alerte	alerte
77036	BOISDON	absence de restriction	alerte	alerte
77037	BOIS-LE-ROI	vigilance	vigilance	vigilance
77038	BOISSETTES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND	absence de restriction	vigilance	vigilance
77040	BOISSISE-LE-ROI	absence de restriction	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77041	BOISSY-AUX-CAILLES	vigilance	vigilance	vigilance
77042	BOISSY-LE-CHATEL	alerte	alerte	alerte
77043	BOITRON	alerte	alerte	alerte
77044	BOMBON	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77045	BOUGLIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77046	BOULANCOURT	vigilance	vigilance	vigilance
77047	BOULEURS	vigilance	alerte	alerte
77048	BOURRON-MARLOTTE	vigilance	vigilance	vigilance
77049	BOUTIGNY	vigilance	alerte	alerte
77050	BRANSLES	vigilance	vigilance	vigilance
77051	BRAY-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77052	BREAU	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77054	BROSSE-MONTCEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	vigilance	vigilance	vigilance
77056	BURCY	vigilance	vigilance	vigilance
77057	BUSSIERES	alerte	alerte	alerte
77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	vigilance	vigilance	vigilance
77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77060	BUTHIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77061	CANNES-ECLUSE	vigilance	vigilance	vigilance
77062	CARNETIN	vigilance	vigilance	vigilance
77063	CELLE-SUR-MORIN	alerte	alerte	alerte
77065	CELY-EN-BIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77066	CERNEUX	alerte	alerte	alerte
77067	CESSON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	vigilance	alerte	alerte
77069	CHAILLY-EN-BIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77070	CHAILLY-EN-BRIE	alerte	alerte	alerte
77071	CHARENTREUX	alerte	alerte	alerte
77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE	vigilance	alerte	alerte
77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	vigilance	alerte	alerte
77075	CHALIFERT	vigilance	vigilance	vigilance
77076	CHALMAISON	vigilance	vigilance	vigilance
77077	CHAMBRY	vigilance	vigilance	vigilance
77078	CHAMIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77080	CHAMPCENEST	alerte	alerte	alerte
77081	CHAMPDEUIL	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77082	CHAMPEAUX	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77084	CHANGIS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77086	CHAPELLE-GAUTHIER	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77087	CHAPELLE-IGER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77088	CHAPELLE-LA-REINE	vigilance	vigilance	vigilance
77093	CHAPELLE-MOUTILS	alerte	alerte	alerte
77089	CHAPELLE-RABLAIS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77090	CHAPELLE-SAINT-SULPICE	alerte	alerte	alerte
77091	CHAPELLES-BOURBON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77094	CHARMENTRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77095	CHARNY	vigilance	vigilance	vigilance
77096	CHARTRETTES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77097	CHARTRONGES	alerte	alerte	alerte
77098	CHATEAUBLEAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77099	CHATEAU-LANDON	crise	crise	crise
77100	CHATELET-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77102	CHATENOY	vigilance	vigilance	vigilance
77103	CHATILLON-LA-BORDE	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77104	CHATRES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77106	CHAUFFRY	alerte	alerte	alerte
77107	CHAUMES-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77108	CHELLES	vigilance	vigilance	vigilance
77109	CHENOISE CHENOISE-CUCHARMOY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77109	CUCHARMOY CHENOISE-CUCHARMOY	vigilance	alerte	alerte
77110	CHENOU	absence de restriction	crise	crise
77111	CHESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77112	CHEVRAINVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77113	CHEVRU	alerte	alerte	alerte
77114	CHEVRY-COSSIGNY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	alerte	alerte	alerte
77116	CHOISY-EN-BRIE	alerte	alerte	alerte
77117	CITRY	vigilance	vigilance	vigilance
77118	CLAYE-SOUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77119	CLOS-FONTAINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77120	COCHEREL	vigilance	vigilance	vigilance
77121	COLLEGIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77122	COMBS-LA-VILLE	absence de restriction	vigilance	vigilance



N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77123	COMPANS	vigilance	vigilance	vigilance
77124	CONCHES-SUR-CONDOIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	vigilance	alerte	alerte
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	vigilance	vigilance	vigilance
77127	COUBERT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	vigilance	alerte	alerte
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77130	COULOMMES	vigilance	alerte	alerte
77131	COULOMMIERS	alerte	alerte	alerte
77132	COUPVRAY	vigilance	alerte	alerte
77133	COURCELLES-EN-BASSEE	vigilance	vigilance	vigilance
77134	COURCHAMP	alerte	alerte	alerte
77135	COURPALAY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77136	COURQUETAINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77137	COURTACON	alerte	alerte	alerte
77138	COURTOMER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77139	COURTRY-LES-COUDREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77140	COUTENCON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77141	COUTEVROULT	vigilance	alerte	alerte
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	alerte	alerte	alerte
77143	CREGY-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	absence de restriction	alerte	alerte
77145	CRISENOY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77146	CROISSY-BEAUBOURG	vigilance	vigilance	vigilance
77147	CROIX-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77148	CROUY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance
77150	CUISY	vigilance	vigilance	vigilance
77151	DAGNY	alerte	alerte	alerte
77152	DAMMARIE-LES-LYS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77153	DAMMARTIN-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	vigilance	alerte	alerte
77155	DAMP MART	vigilance	vigilance	vigilance
77156	DARVAULT	vigilance	vigilance	vigilance
77157	DHUISY	vigilance	vigilance	vigilance
77158	DIANT	alerte	alerte	alerte
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	vigilance	alerte	alerte
77161	DORMELLES	alerte	alerte	alerte
77162	DOUE	alerte	alerte	alerte
77163	DOUY-LA-RAMEE	vigilance	vigilance	vigilance
77164	ECHOUBOULAINS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77165	ECRENNES	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77167	EGLIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77168	EGREVILLE	vigilance	alerte	alerte
77169	EMERAINVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77316	EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE)	alerte	alerte	alerte
77171	ESBLY	vigilance	alerte	alerte
77172	ESMANS	alerte	alerte	alerte
77173	ETREPILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77174	EVERLY	vigilance	vigilance	vigilance
77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77176	FAREMOUTIERS	alerte	alerte	alerte
77177	FAVIERES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77178	FAY-LES-NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77179	FERICY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77180	FEROLLES-ATTILLY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77181	FERRIERES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77182	FERTE-GAUCHER	alerte	alerte	alerte
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	vigilance	alerte	alerte
77184	FLAGY	alerte	alerte	alerte
77185	FLEURY-EN-BIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77186	FONTAINEBLEAU	vigilance	vigilance	vigilance
77187	FONTAINE-FOURCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77188	FONTAINE-LE-PORT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77190	FONTAINS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77191	FONTENAILLES	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77192	FONTENAY-TRESIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77193	FORFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77194	FORGES	vigilance	vigilance	vigilance
77195	FOJU	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77196	FRESNES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77197	FRETOY	alerte	alerte	alerte
77198	FROMONT	vigilance	vigilance	vigilance
77199	FUBLAINES	vigilance	vigilance	vigilance
77200	GARENTREVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77201	GASTINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77202	GENEVRAYE	alerte	alerte	alerte
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	vigilance	vigilance	vigilance
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	vigilance	vigilance	vigilance
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77206	GIREMOUTIERS	alerte	alerte	alerte
77207	GIRONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77208	GOUAIX	vigilance	vigilance	vigilance
77209	GOVERNES	vigilance	vigilance	vigilance
77210	GRANDE-PAROISSE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77212	GRAVON	vigilance	vigilance	vigilance
77214	GRESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77216	GREZ-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77217	GRISY-SUISNES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77218	GRISY-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77219	GUERARD	vigilance	alerte	alerte
77220	GUERCHEVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77221	GUERMANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77222	GUIGNES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77223	GURCY-LE-CHATEL	vigilance	alerte	alerte
77224	HAUTEFEUILLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77225	HAUTE-MAISON	vigilance	alerte	alerte
77226	HERICY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77227	HERME	vigilance	vigilance	vigilance
77228	HONDEVILLIERS	alerte	alerte	alerte
77229	HOUSSAYE-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77230	ICHY	vigilance	vigilance	vigilance
77231	ISLES-LES-MELDEUSES	vigilance	vigilance	vigilance
77232	ISLES-LES-VILLENNOY	vigilance	vigilance	vigilance
77233	IVERNY	vigilance	vigilance	vigilance
77234	JABLINES	vigilance	vigilance	vigilance
77235	JAIGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77236	JAULNES	vigilance	vigilance	vigilance
77237	JOSSIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77238	JOUARRE	vigilance	alerte	alerte
77239	JOUY-LE-CHATEL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77240	JOUY-SUR-MORIN	alerte	alerte	alerte
77241	JUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77242	JUTIGNY	vigilance	alerte	alerte
77243	LAGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77244	LARCHANT	vigilance	vigilance	vigilance
77245	LAVAL-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77246	LECHELLE	vigilance	alerte	alerte
77247	LESCHEROLLES	alerte	alerte	alerte
77248	LESCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77249	LESIGNY	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77250	LEUDON-EN-BRIE	alerte	alerte	alerte
77251	LIEUSAIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77252	LIMOGES-FOURCHES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77253	LISSY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77254	LIVERDY-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77255	LIVRY-SUR-SEINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77256	LIZINES	vigilance	alerte	alerte
77257	LIZY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance
77258	LOGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77259	LONGPERRIER	vigilance	vigilance	vigilance
77260	LONGUEVILLE	absence de restriction	alerte	alerte
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	alerte	alerte	alerte
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	alerte	alerte	alerte
77263	LUISETAINES	vigilance	vigilance	vigilance
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77265	LUZANCY	vigilance	vigilance	vigilance
77266	MACHAULT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77267	MADELEINE-SUR-LOING	absence de restriction	vigilance	vigilance
77268	MAGNY-LE-HONGRE	vigilance	alerte	alerte
77269	MAINCY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	vigilance	alerte	alerte
77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77272	MAISON-ROUGE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77273	MARCHEMORET	absence de restriction	vigilance	vigilance
77274	MARCILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77275	MARETS	alerte	alerte	alerte
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77277	MARLES-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77278	MAROLLES-EN-BRIE	alerte	alerte	alerte
77279	MAROLLES-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77280	MARY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77281	MAUPERTHUIS	alerte	alerte	alerte
77282	MAUREGARD	vigilance	vigilance	vigilance
77283	MAY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77284	MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77285	MEE-SUR-SEINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77286	MEIGNEUX	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77287	MEILLERAY	alerte	alerte	alerte
77288	MELUN	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77289	MELZ-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77290	MERY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77291	MESNIL-AMELOT	vigilance	vigilance	vigilance
77292	MESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77293	MISY-SUR-YONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77294	MITRY-MORY	vigilance	vigilance	vigilance
77295	MOISENAY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77296	MOISSY-CRAMAYEL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77297	MONDREVILLE	absence de restriction	crise	crise
77298	MONS-EN-MONTOIS	vigilance	alerte	alerte
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	alerte	alerte	alerte
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77303	MONTDAUPHIN	alerte	alerte	alerte
77304	MONTENILS	alerte	alerte	alerte
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77307	MONTEVRAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77308	MONTGE-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77309	MONTHYON	vigilance	vigilance	vigilance
77310	MONTIGNY-LE-GUESDIER	vigilance	vigilance	vigilance
77311	MONTIGNY-LENCOUP	vigilance	vigilance	vigilance
77312	MONTIGNY-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77313	MONTMACHOUX	alerte	alerte	alerte
77314	MONTOLIVET	alerte	alerte	alerte
77315	MONTRY	vigilance	alerte	alerte
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	vigilance	alerte	alerte
77317	MORMANT	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77318	MORTCERF	absence de restriction	alerte	alerte
77319	MORTERY	absence de restriction	alerte	alerte
77320	MOUROUX	alerte	alerte	alerte
77321	MOUSSEAUX-LES-BRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77322	MOUSSY-LE-NEUF	vigilance	vigilance	vigilance
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77325	MOUY-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77326	NANDY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77327	NANGIS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	alerte	alerte	alerte
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77332	NANTOUILLET	vigilance	vigilance	vigilance
77333	NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77337	NOISIEL	vigilance	vigilance	vigilance
77338	NOISY-RUDIGNON	alerte	alerte	alerte
77339	NOISY-SUR-ECOLE	vigilance	vigilance	vigilance
77340	NONVILLE	alerte	alerte	alerte
77341	NOYEN-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77342	OBSONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77343	OCQUERRE	vigilance	vigilance	vigilance
77344	OISSERY	vigilance	vigilance	vigilance
77345	ORLY-SUR-MORIN	alerte	alerte	alerte
77348	ORMESSON	vigilance	vigilance	vigilance
77347	ORMES-SUR-VOULZIE	vigilance	vigilance	vigilance
77349	OTHIS	vigilance	vigilance	vigilance
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77353	PALEY	alerte	alerte	alerte
77354	PAMFOU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77355	PAROY	vigilance	alerte	alerte
77356	PASSY-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77357	PECY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77358	PENCHARD	vigilance	vigilance	vigilance
77359	PERTHES-EN-GATINAIS	vigilance	vigilance	vigilance
77360	PEZARCHES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77361	PIERRE-LEVEE	vigilance	alerte	alerte
77363	PIN	vigilance	vigilance	vigilance
77364	PLESSIS-AUX-BOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77365	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77366	PLESSIS-L'EVEQUE	vigilance	vigilance	vigilance
77367	PLESSIS-PLACY	vigilance	vigilance	vigilance
77368	POIGNY	vigilance	alerte	alerte
77369	POINCY	vigilance	vigilance	vigilance
77370	POLIGNY	alerte	alerte	alerte

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77371	POMMEUSE	alerte	alerte	alerte
77372	POMPONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77373	PONTAULT-COMBAULT	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77374	PONTCARRE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77376	PRECY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77377	PRESLES-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77378	PRINGY	vigilance	vigilance	vigilance
77379	PROVINS	vigilance	alerte	alerte
77380	PUISIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77381	QUIERS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77382	QUINCY-VOISINS	vigilance	alerte	alerte
77383	RAMPILLON	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77384	REAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77385	REBAIS	alerte	alerte	alerte
77386	RECLOSES	vigilance	vigilance	vigilance
77387	REMAUVILLE	vigilance	alerte	alerte
77388	REUIL-EN-BRIE	vigilance	alerte	alerte
77389	ROCHETTE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77390	ROISSY-EN-BRIE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77391	ROUILLY	alerte	alerte	alerte
77392	ROUVRES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77393	ROZAY-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77394	RUBELLES	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77395	RUMONT	vigilance	vigilance	vigilance
77396	RUPEREUX	alerte	alerte	alerte
77397	SAACY-SUR-MARNE	vigilance	alerte	alerte
77398	SABLONNIERES	alerte	alerte	alerte
77400	SAINT-AUGUSTIN	alerte	alerte	alerte
77402	SAINT-BARTHELEMY	alerte	alerte	alerte
77403	SAINT-BRICE	vigilance	alerte	alerte
77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	alerte	alerte	alerte
77401	SAINTE-AULDE	vigilance	vigilance	vigilance
77404	SAINTE-COLOMBE	vigilance	alerte	alerte
77407	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	vigilance	vigilance	vigilance
77408	SAINT-FIACRE	vigilance	vigilance	vigilance
77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	vigilance	vigilance	vigilance
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	alerte	alerte	alerte

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77414	SAINT-HILLIERS	alerte	alerte	alerte
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS	vigilance	vigilance	vigilance
77416	SAINT-JUST-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77417	SAINT-LEGER	alerte	alerte	alerte
77418	SAINT-LOUP-DE-NAUD	absence de restriction	alerte	alerte
77419	SAINT-MAMMES	vigilance	vigilance	vigilance
77420	SAINT-MARD	vigilance	vigilance	vigilance
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	alerte	alerte	alerte
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	alerte	alerte	alerte
77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	alerte	alerte	alerte
77425	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77426	SAINT-MERY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77427	SAINT-MESMES	vigilance	vigilance	vigilance
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77430	SAINT-PATHUS	vigilance	vigilance	vigilance
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	alerte	alerte	alerte
77433	BEAUTHEIL-SAINTS	alerte	alerte	alerte
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	vigilance	vigilance	vigilance
77436	SAINT-SIMEON	alerte	alerte	alerte
77437	SAINT-SOUPPLETS	vigilance	vigilance	vigilance
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77439	SALINS	vigilance	vigilance	vigilance
77440	SAMMERON	vigilance	vigilance	vigilance
77441	SAMOIS-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77442	SAMOREAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77443	SANCY-LES-MEAUX	vigilance	alerte	alerte
77444	SANCY-LES-PROVINS	alerte	alerte	alerte
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77446	SAVINS	vigilance	alerte	alerte
77447	SEINE-PORT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77448	SEPT-SORTS	vigilance	alerte	alerte
77449	SERRIS	vigilance	vigilance	vigilance
77450	SERVON	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77451	SIGNY-SIGNETS	vigilance	alerte	alerte



N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77452	SIGY	vigilance	vigilance	vigilance
77453	SIVRY-COURTRY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	vigilance	alerte	alerte
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77456	SOISY-BOUY	vigilance	alerte	alerte
77457	SOLERS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77458	SOUPPES-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77459	SOURDUN	vigilance	alerte	alerte
77460	TANCROU	vigilance	vigilance	vigilance
77461	THENISY	alerte	alerte	alerte
77462	THIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77463	THOMERY	alerte	vigilance	vigilance
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77465	THOURY-FEROTTES	alerte	alerte	alerte
77466	TIGEAUX	vigilance	alerte	alerte
77467	TOMBE	vigilance	vigilance	vigilance
77468	TORCY	vigilance	vigilance	vigilance
77469	TOUQUIN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77470	TOURNAN-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77471	TOUSSON	vigilance	vigilance	vigilance
77472	TRETOIRE	alerte	alerte	alerte
77473	TREUZY-LEVELAY	alerte	alerte	alerte
77474	TRILBARDOU	vigilance	vigilance	vigilance
77475	TRILPORT	vigilance	vigilance	vigilance
77476	TROCY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77477	URY	vigilance	vigilance	vigilance
77478	USSY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77479	VAIRES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77480	VALENCE-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77481	VANVILLE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77482	VARENNES-SUR-SEINE	alerte	vigilance	vigilance
77483	VARREDES	vigilance	vigilance	vigilance
77484	VAUCOURTOIS	vigilance	alerte	alerte
77485	VAUDOUE	vigilance	vigilance	vigilance
77486	VAUDOY-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77487	VAUX-LE-PENIL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77489	VAUX-SUR-LUNAIN	alerte	alerte	alerte
77490	VENDREST	vigilance	vigilance	vigilance
77492	VERDELLOT	alerte	alerte	alerte

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77493	VERNEUIL-L'ETANG	absence de restriction	vigilance	vigilance
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77495	VERT-SAINT-DENIS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77496	VIEUX-CHAMPAGNE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77498	VIGNELY	vigilance	vigilance	vigilance
77500	VILLEBEON	alerte	alerte	alerte
77501	VILLECERF	alerte	alerte	alerte
77504	VILLEMARECHAL	alerte	alerte	alerte
77505	VILLEMAREUIL	vigilance	alerte	alerte
77506	VILLEMER	alerte	alerte	alerte
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	vigilance	vigilance	vigilance
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	absence de restriction	alerte	alerte
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77510	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	alerte	alerte	alerte
77513	VILLENNOY	vigilance	vigilance	vigilance
77514	VILLEPARISIS	vigilance	vigilance	vigilance
77515	VILLEROY	vigilance	vigilance	vigilance
77516	VILLE-SAINT-JACQUES	alerte	alerte	alerte
77517	VILLEVAUDE	vigilance	vigilance	vigilance
77518	VILLIERS-EN-BIERE	vigilance	vigilance	vigilance
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	alerte	alerte	alerte
77520	VILLIERS-SOUS-GREZ	vigilance	vigilance	vigilance
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77523	VILLUIS	vigilance	vigilance	vigilance
77524	VIMPELLES	vigilance	vigilance	vigilance
77525	VINANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77526	VINCY-MANOEUVRE	vigilance	vigilance	vigilance
77527	VOINSLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77528	VOISENON	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77529	VOULANGIS	vigilance	alerte	alerte
77530	VOULTON	alerte	alerte	alerte
77531	VOULX	alerte	alerte	alerte
77532	VULAINES-LES-PROVINS	vigilance	alerte	alerte
77533	VULAINES-SUR-SEINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77534	YEBLES	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée

## Annexe 2: résumé des principales mesures de restriction ou de vigilance

### Tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit	Interdiction.		x	x	x	x
	Prélèvements par forage ou réseau communal		Interdit entre 8h et 20h.						
Arrosage des jardins potagers.			Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 8h à 20h.		x	x	x	x
Arrosage des espaces verts.			Interdiction (sauf plantations : arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an mais restriction horaire interdiction de 11 h à 18 h ).		Interdiction.		x	x	
Arrosage des terrains de sport.	Prélèvements en rivières et lits majeurs		Interdit		Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour terrains d'entraînement ou compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).				
	Prélèvements par forage ou réseau communal		Interdit entre 11 et 18h.				x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Prélèvements en rivières et lits majeurs		Interdit.						
	Prélèvements par forage ou réseau communal		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	
Établissements équestres, y	Prélèvements en rivières et lits majeurs		Interdit de 8 h à 20 h	Interdit.	Interdit.	x	x	x	x

Usages		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Prélèvements par forage ou réseau communal			Interdit entre 8 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h. Arrosage des carrières ouvertes autorisées la veille de compétition sportive officielle <sup>1</sup>					
Remplissage de piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).			Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction	x			
Vidange de piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).			Autorisée	Soumise à autorisation du service police de l'eau	Interdiction sauf dérogation auprès du service police de l'eau	x			
Piscines ouvertes au public. Vidange et renouvellement			Autorisée	Vidange soumise à autorisation du service police de l'eau et avis de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation du service police de l'eau et avis de l'ARS		x	x	
Remplissage / vidange des plans d'eau.			Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.			x	x	x	x
Prélèvement en canaux			Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).			x	x	x	x
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).			Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.			x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.			Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf impératif sanitaire, sécuritaire, réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...). et pour les organismes liés à la sécurité	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.			Interdit à titre privé à domicile. En application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique			x			

<sup>1</sup> La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.			x	x	x	
Manœuvre des bornes d'incendie		Interdiction en dehors des interventions de secours, sauf exercice de sécurité		Interdiction en dehors des interventions de secours sauf impératif de sécurité civile		x	x	
Brumisateurs et dispositif de rafraîchissement urbain		Limitation au strict nécessaire au regard de la situation climatique		Interdiction sauf en période de canicule		x	x	
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire (process, activité). Les restrictions citées dans les autres rubriques sont applicables (arrosage des espaces verts, pelouses, lavage des véhicules, ...).				x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.				x	x	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.</li> <li>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.</li> <li>- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système</li> </ul>				x		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.						

### Alimentation en eau potable - seuil d'alerte pour la nappe du Champigny.

Les communes qui peuvent s'alimenter à partir de plusieurs ressources (Champigny et ressource alternative), sont soumises aux restrictions suivantes :

- Les prélèvements sont réduits d'au moins 20 % dans la nappe du Champigny (y compris les achats d'eau prélevée dans la nappe du Champigny) par rapport aux prélèvements moyens mensuels des 5 dernières années dans la nappe du Champigny, sauf contrainte technique préalablement justifiée auprès de la MISEN ;
- Les communes concernées transmettent un bilan justificatif à la MISEN, qui comporte les prélèvements mensuels des 5 dernières années dans la nappe du Champigny, et les prélèvements mensuels (nappe du Champigny et ressources alternatives) pendant la période de restrictions.

### Consommations pour des usages agricoles

#### Cas général

À l'exception des irrigants faisant partie des secteurs de gestion collective des nappes de Beauce (secteurs « Beauce centrale 77 » et « Fusain 77 ») et du Champigny (cf. ci-dessous), les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles.

Les volumes prélevés dans les retenues collinaires remplies en période hivernale (hors période de sécheresse) à partir des eaux de surface ne sont pas soumises à restriction.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Prévenir les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h*.	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h*.  Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement	Interdiction.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).		Autorisé.		Interdiction.				x
Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						x

## Singularité de la gestion de l'irrigation sur le territoire de la gestion collective de la nappe du Champigny

Pour l'ensemble des irrigants de la nappe de Champigny, un volume maximal de prélèvement pour l'irrigation est déterminé par l'OUGC dédié, la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (CARIDF). En attente de l'autorisation unique pluriannuelle, la gestion collective de l'irrigation est régie par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/094 précisant les modalités du dispositif de gestion collective de l'irrigation mis en place en tant que régime transitoire avant la mise en place de l'Organisme Unique pour la gestion de l'irrigation dans le complexe aquifère de la nappe de Champigny, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/196.

En début de campagne, et selon les surfaces et les cultures à irriguer déclarées par les irrigants auprès de la CARIDF, un quota de prélèvement est attribué individuellement, selon un critère de répartition déterminé par la CARIDF et validé par la DDT. L'ensemble des prélèvements des irrigants concernés doit être inférieur ou égal au volume maximal dédié à l'irrigation.

Réduction par rapport au quota initial attribué en début de campagne	Passage du seuil d'alerte	Passage du seuil d'alerte renforcée	Passage du seuil de crise
Toutes cultures sauf cultures spécialisées	5 %	20 %	40 %
Cultures spécialisées	0	0	5%

Sont considérées comme cultures spécialisées les cultures suivantes : asperges, carottes, maraîchage, semences, plantes ornementales, pépinière, gazons, arboriculture, PPAM, productions sous serre, tomates, pommes de terre.

Ainsi, si l'on considère que:

- $Q(0)$  est le quota initial attribué
- $Q(t)$  est le quota réduit à l'instant  $t$
- $C(0;1)$  est la consommation entre le quota initial et le premier franchissement de seuil
- $C(0; t)$  est la consommation entre l'instant initial et l'instant  $t$  du nouveau franchissement de seuil
- $S(t)$  est la valeur correspondant au coefficient de réduction ou d'augmentation correspondant au franchissement du seuil considéré (instant  $t$ ), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Au premier franchissement de seuil, le quota réduit attribué à l'agriculteur est :

$$Q(1)=(Q(0)-C(0;1))*(1-S(1))$$

Pour un franchissement de seuil ultérieur, le quota réduit attribué à l'agriculteur est :

$$Q(t)=(Q(0)-C(0;t))*(1-S(t))$$

Les irrigants doivent envoyer à la Chambre d'agriculture **les relevés des index de chaque point de prélèvement le 1er jour de chaque mois**. Pour la réduction du quota en cas de franchissement des seuils il sera tenu compte, pour le calcul des quotas réduits individuels, du volume consommé estimé à partir du dernier index envoyé à la Chambre d'Agriculture.

## **Singularité de la gestion de l'irrigation sur le territoire de la gestion collective de la nappe de Beauce – secteur Fusain**

En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation sur la zone de gestion collective du Fusain, les mesures de crise prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives.

Sur demande présentée et motivée par le risque de perte totale de la production, notamment pour l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique, à savoir l'irrigation des cultures de plants pour cultures pérennes, semences, plantes ornementales, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), maraîchage, asperges, carottes, arboriculture, certaines plantations d'arbres et d'arbustes (plantation inférieure à 1 an) ayant un fort potentiel écosystémique, un irrigant pourra, après avis favorable du service de police de l'eau, être soumis à plusieurs restrictions d'une durée égale à douze heures (de 20 heures à 8 heures), la somme des restrictions durant une semaine devant être égale le cas échéant à 48 h (crise).

La demande d'adaptation des mesures de restriction est adressée à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, à l'attention du pôle police de l'eau en charge de la sécheresse, par courriel ([ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr)) ou par voie postale. Un formulaire peut être téléchargé sur le site de la préfecture ( [https://www.seine-et-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/53723/390953/file/Formulaire\\_derogation\\_irrigation\\_Beauce.pdf](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/53723/390953/file/Formulaire_derogation_irrigation_Beauce.pdf) ). Elle doit justifier des conséquences des restrictions en cours sur l'usage concerné. La demande s'accompagne *a minima* de l'explicitation de l'usage concerné, de la ressource utilisée, d'une estimation du volume nécessaire, ainsi que des dates et heures de prélèvement en jeu. Les services pourront le cas échéant demander des compléments au demandeur.

La décision est alors notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L. 221-8 du Code des relations entre le public et l'administration, transmise au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et publiée sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

***Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation spécifiques à certains ouvrages situés dans la zone d'alerte du bassin du Fusain et concernés par l'opération groupée de déplacement des forages impactant très fortement le débit du Fusain :***

Pour les ouvrages de la zone d'alerte bassin du Fusain figurant dans la liste portée à l'**Annexe 3**, les mesures de restriction prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation.

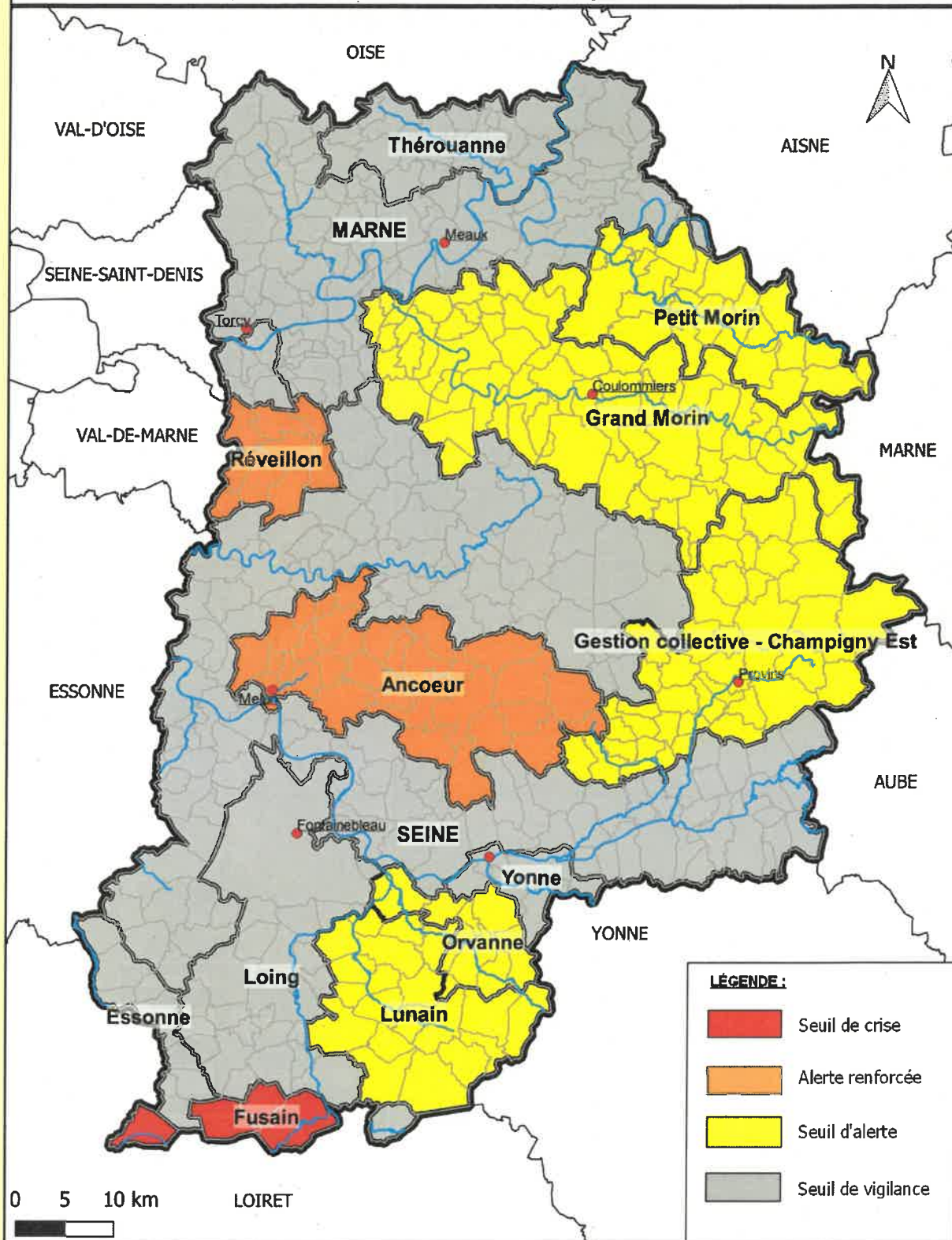


**Annexe 3 : Liste des ouvrages de prélèvement dont le fonctionnement a une très forte incidence sur le débit du Fusain**

Indice BSS	Commune	Lieu-dit	Priorité
03293X0124	CHATEAU-LANDON	PONT-FRANC	2
03296X5029	CHATEAU-LANDON	GRAND GASSON	1
03296X5030	CHATEAU-LANDON	PALLEAU	1
03296X5037	CHATEAU-LANDON	JALLEMAIN	2
03297X5027	CHATEAU-LANDON	LES GAUTHIERS	2

## Annexe 4 : Cartographie des zones d'alerte concernées

**Bassins versants et nappes souterraines concernés par des mesures de restrictions pour des usages de l'eau**  
 Les seuils indiqués sur cette carte sont valables pour toutes les restrictions, à l'exception de celles s'appliquant aux prélèvements du réseau d'eau potable. Pour ces derniers, merci de vous reporter au tableau en annexe 1 de l'arrêté sécheresse en vigueur.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : DDT-77  
 Fond cartographique numérique : BD Cartho® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE  
 Date : 27/07/2023  
 Échelle : 1/500 000

### Bassins versants et nappes souterraines concernés par des mesures de restrictions pour des usages de l'eau

Les seuils indiqués sur cette carte sont valables pour toutes les restrictions, à l'exception de celles s'appliquant aux prélèvements du réseau d'eau potable. Pour ces derniers, merci de vous reporter au tableau en annexe 1 de l'arrêté sécheresse en vigueur.

